

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 006-1293/15/CC

■ Dégrèvements sur des factures d'eau 2014 suite à des fuites sur les installations privées à Gémenos DEASV 15/13650/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi 2011-525 du 17 mai 2011 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 prévoient dans le cas d'une surconsommation d'eau potable due à une fuite après compteur pour un local d'habitation, que l'abonné sur présentation d'un justificatif, puisse demander un plafonnement de sa facture.

En effet, la loi du 17 mai 2011 précise que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au Service de l'Eau Potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Le décret du 24 septembre 2012 fixe la date d'entrée en vigueur de ces dispositions et précise que ne sont prises en compte que les fuites de canalisations d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, l'abonné devant également fournir une attestation d'une entreprise de plomberie précisant que la fuite a été réparée en indiquant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

Ce décret prévoit également que lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de sa facture d'eau dans les conditions énoncées précédemment, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau de la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.

La délibération DPEA 1/416/CC du 13 mai 2005 précise que les demandes de dégrèvement supérieures à 500 m³ sont soumises à l'approbation du Conseil.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 1/416/CC du 13 mai 2005 fixant toujours les autres dispositions applicables aux dégrèvements en cas de fuite sur les réseaux d'eau privés des abonnés de la Commune de Gémenos ;
- La délibération AGER 007-268/12/CC du 26 mars 2012 modifiant la formule de calcul des dégrèvements en cas de fuite sur les réseaux d'eau privés de la Commune de Gémenos ;

Sur le rapport du Président,

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les dégrèvements supérieurs à 500 m³ doivent être approuvés par le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les 19 dégrèvements suivants :

- 1) Madame Laetitia Anziani pour laquelle le dégrèvement est de 6787.09 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 0 euro TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 7910.76 euros TTC, représentant une réduction de 1321 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.
- 2) Monsieur Michel Auffan pour lequel le dégrèvement est de 2881.60 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 920.04 euros TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 4195.99 euros TTC, représentant une réduction de 838m³ en eau et 991 m³ en assainissement.
- 3) Madame Eliane Beltramo pour laquelle le dégrèvement est de 4175.16 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 1245.91 euros TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 5638.40 euros TTC, représentant une réduction de 1257 m³ en eau et 1342 m³ en assainissement.
- 4) Monsieur Antoine Buttigieg pour lequel le dégrèvement est de 1194.30 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 491.12 euros TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 2375.07 euros TTC, représentant une réduction de 271 m³ en eau et 529 m³ en assainissement.
- 5) Madame Georgette Demorgny pour laquelle le dégrèvement est de 0 euro TTC sur le budget annexe Eau et de 522.69 euros TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 5295.72 euros TTC, représentant une réduction de 0 m³ en eau et 563 m³ en assainissement.
- 6) Monsieur Christian Espanet pour lequel le dégrèvement est de 7219.35 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 1945.00 euros TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 9270.02 euros TTC, représentant une réduction de 2054m³ en eau et 2095m³ en assainissement.
- 7) Monsieur Jean Pierre Gontard pour lequel le dégrèvement est de 5116.64 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 1447.38 euros TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 6814.84 euros TTC, représentant une réduction de 1461 m³ en eau et 1559 m³ en assainissement.
- 8) Monsieur Gilles Laffon pour lequel le dégrèvement est de 3536.40 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 0 euro TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 3682.34 euros TTC, représentant une réduction de 1098 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.
- 9) Monsieur Fabien Michard pour lequel le dégrèvement est de 1476.74 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 555.18 euros TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 2713.65 euros TTC, représentant une réduction de 343 m³ en eau et 598 m³ en assainissement.

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

- 10) Madame Janine Pittalis pour laquelle le dégrèvement est de 8721.32 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 0 euro TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 9376.06 euros TTC, représentant une réduction de 1940 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.
- 11) Madame Thérèse Puccini pour laquelle le dégrèvement est de 40 216.96 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 0 euro TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 40 988.74 euros TTC, représentant une réduction de 9399 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.
- 12) Madame Bénédicte Rioche pour laquelle le dégrèvement est de 2779.80 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 835.56 euros TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 4354.56 euros TTC, représentant une réduction de 624 m³ en eau et 900 m³ en assainissement.
- 13) Monsieur Denis Serpin pour lequel le dégrèvement est de 17 259.42 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 0 euro TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 17372.37 euros TTC, représentant une réduction de 4408 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.
- 14) Société Sorige pour laquelle le dégrèvement est de 3949.76 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 0 euros TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 7065.08 euros TTC, représentant une réduction de 548 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.
- 15) Monsieur Pascal Soudet pour lequel le dégrèvement est de 1951.12 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 668.45 euros TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 3254.83 euros TTC, représentant une réduction de 480 m³ en eau et 720 m³ en assainissement.
- 16) Monsieur Pascal Vassallucci pour lequel le dégrèvement est de 5245.28 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 1413.95 euros TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 7198.47 euros TTC, représentant une réduction de 1315 m³ en eau et 1523 m³ en assainissement.
- 17) Madame Yvette Venuse pour laquelle le dégrèvement est de 4144.46 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 0 euro TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 4540.58 euros TTC, représentant une réduction de 1015 m³ en eau et 0 m³ en assainissement.
- 18) Monsieur Henri Macia Valverde pour lequel le dégrèvement est de 5429.24 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 1509.58 euros TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 7218.93 euros TTC, représentant une réduction de 1518 m³ en eau et 1626 m³ en assainissement.
- 19) Mairie de Gémenos – Ecole Vessiot pour laquelle le dégrèvement est de 30 986.54 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 11 358.97 euros TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture faisant apparaître un montant total de 87 666.97 euros TTC, représentant une réduction de 7006 m³ en eau et 12235 m³ en assainissement.

Montant des dégrèvements accordés pour des volumes supérieurs à 500 m³ :

- 153 071.18 euros TTC sur le budget annexe Eau
- 22 913.83 euros TTC sur le budget annexe Assainissement

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau 2015 : Nature 673 et au budget annexe de l'assainissement 2015 Nature 678 – Code gestionnaire : 3DEAEG (Eau) -3DEAAG (Assainissement) - Sous-Politique : F170/F110.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER